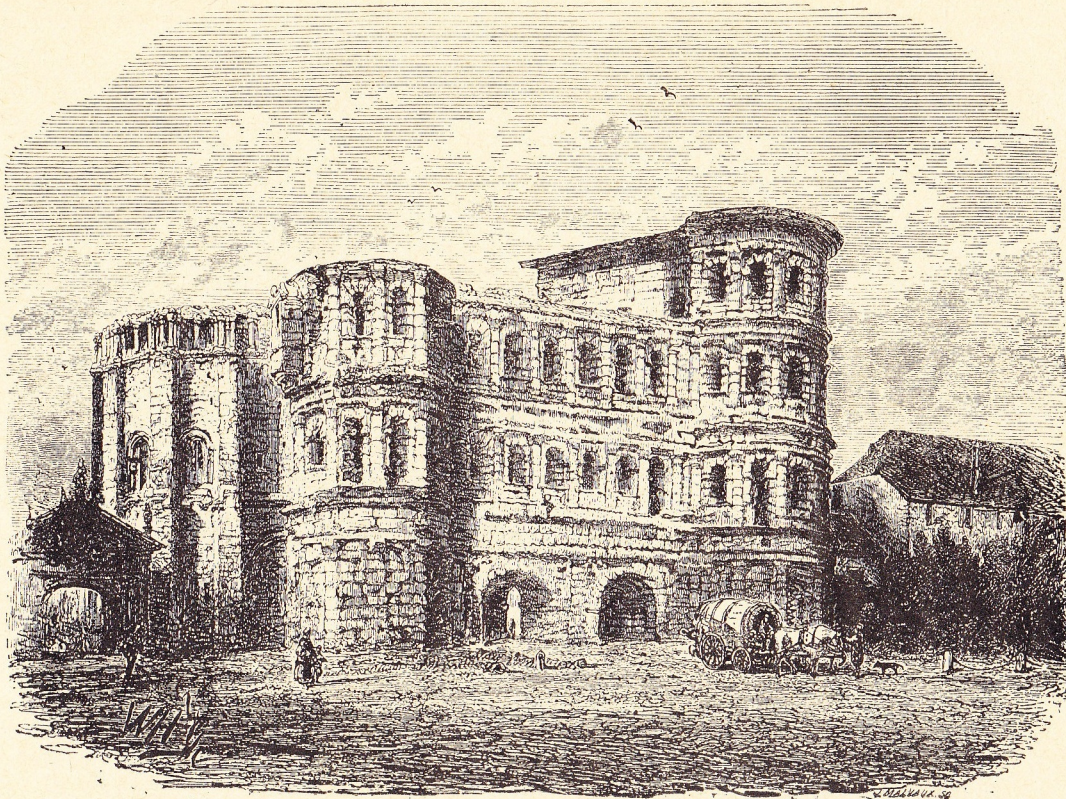


CHAPITRE V.

Isolement des Belges maritimes. — Ils poursuivent pendant la période romaine le défrichement des côtes et des sables. — Leur vie laborieuse. — Leurs institutions germaniques. — Leur caractère. — Ils conservent leur langue maternelle. — Accroissement rapide de leur commerce et de leur prospérité.

La souveraineté de Rome s'était étendue sur la Belgique entière ; mais la langue et les institutions latines ne prirent point le dessus dans les parties de la contrée où règne encore aujourd'hui un idiome germanique (le flamand). La cause de cette différence fut avant tout la nature même du pays. La vallée de l'Escaut, à partir de Tournai, celles de la Lys et du Ruppel, dans toute leur longueur, n'étaient à sec que pendant quelques mois de l'année. Au delà commençaient les sables que la Flandre achève à peine de fertiliser, et qui ont conservé dans la Campine l'aspect du désert. Enfin le long des côtes le sol mouvant cédait sous le poids de l'homme et semblait encore, suivant l'expression d'un auteur du quatrième siècle, appartenir à demi à l'Océan. Aucune route militaire ne paraît avoir été tracée dans ces cantons humides, si ce n'est vers la fin de l'empire, et, quoique les habitants fussent soumis à la domination romaine, elle ne les atteignait pas d'assez près pour les transformer.

Parmi les indices qui nous restent de leur condition à cette époque, il faut surtout remarquer un monument qui n'a été découvert qu'au commencement du siècle actuel. La route d'Anvers à Bréda traverse une région stérile au milieu de laquelle s'élève le village de Santroden, dont le nom tout flamand signifie à la lettre « sables



PORTA NIGRA.

mis en culture ». On y a déterré en 1812 un autel de travail romain dédié à une divinité locale, dont les attributs étaient ceux de la fécondité et rappellent les emblèmes de Cybèle et de Néhalennia⁽¹⁾. Ainsi le défrichement de ces bruyères sauvages était commencé dès lors par les mêmes tribus que nous avons vues disputer le littoral aux flots de la mer. Or, l'inscription latine de l'autel⁽²⁾ donne à l'idole le nom de *dea Sandraudiga*, mot à mot « la déesse de Santroden ». Le hameau s'appelait donc à peu près comme aujourd'hui, et sa divinité, inconnue aux Romains, n'avait point cédé la place aux dieux du Latium. D'un autre côté, les monnaies et les médailles impériales ont été trouvées en plus grand nombre dans la partie flamande de la Belgique, marque certaine de l'accroissement de la richesse dans la contrée qui conservait le plus d'indépendance.

Nous pouvons aussi, grâce à d'antiques lois qui se maintinrent pendant plusieurs siècles chez les habitants des côtes adjacentes⁽³⁾, assister en quelque sorte à la formation des petites colonies agricoles dont le rivage se couvrait de plus en plus. L'essai qui entreprenait un nouvel établissement se fixait d'abord sur un espace inoccupé, où il érigeait en commun, à la manière nationale, le village et ses diverses enceintes. Mais ici les haies et les palissades ne suffisaient plus à la sécurité des habitants ; la mer, cet ennemi qu'il fallait partout repousser, demandait de plus fortes barrières. On élevait donc une digue autour du *Hemryek* (c'est le nom que recevait l'espace enclos), et chacun était tenu d'entretenir la partie qui répondait au champ qui lui était échu. Les fossés nécessaires à l'écoulement des eaux étaient de même tracés suivant un système général, et entretenus ensuite par chaque riverain. Mais, comme la négligence d'un seul dans l'exécution du travail qui lui était confié, pouvait entraîner la ruine de tous, la petite république exerçait à cet

(1) On n'a retrouvé que l'autel décoré d'emblèmes.

(2) Toutes les inscriptions trouvées jusqu'ici dans le nord de la Gaule sont en latin, et il y a plusieurs raisons de croire que les langues indigènes ne s'écrivaient pas.

(3) Ce sont les anciens codes des Frisons qui nous servent ici de guides. En général les usages qu'ils reproduisent sont si conformes à ceux de la Flandre primitive, qu'on peut presque en conclure l'identité d'origine des deux peuples.

égard une surveillance active sur chacun de ses membres ; car le travailleur défaillant était un guerrier qui abandonnait son poste. Un vieil axiome exprimait cette association d'idées : Cinq armes, disait-on, servent à l'homme libre pour la défense du rivage : il a le bouclier, la pique et l'épée, contre les ennemis ; il a la bêche et la fourche contre la mer. Ainsi, par cela même que l'agriculture devenait un combat, ses instruments n'étaient pas en moindre honneur que ceux de la guerre. C'était là un grand progrès pour des tribus dont la Germanie avait été le berceau ; car, dans les contrées où la tâche du cultivateur était moins rude, cette race belliqueuse ne s'y adonnait qu'avec une sorte de dédain, et souvent les bras les plus robustes, se réservant pour les batailles, laissaient aux mains débiles ces travaux sans gloire et sans danger.

Mais, en apprenant, pour ainsi dire, l'art du travail, ces populations maritimes étaient encore loin de pouvoir renoncer aux habitudes guerrières qui font la force et la sûreté du barbare. La mer du Nord, qui se déployait autour d'elles, voyait dès lors apparaître sur ses flots des bandes aventureuses de pirates dont les canots armés menaçaient à chaque instant le rivage. On a trouvé en Angleterre des débris de leurs longues et formidables pirogues creusées avec le feu dans le tronc d'arbres gigantesques. L'historien Tacite parle à diverses reprises de ceux qui infestaient le littoral du temps des Romains, et après lui ce fléau ne fit que s'accroître. D'autres invasions plus terribles encore étaient celles des hordes germaniques que l'appât du butin attirait quelquefois sur cette frontière de la Gaule et qui s'avançaient impunément à travers les solitudes de la Campine. Dès le temps de César, deux peuples errants, arrivés d'outre-Rhin, étaient venus surprendre quelques villages de la côte⁽¹⁾ et y avaient passé tout un hiver, vivant du fruit de leurs rapines. Tacite nous montre, un siècle plus tard, des partis de maraudeurs parcourant ces frontières encore sauvages, et l'époque suivante y vit pénétrer

(1) *Non longe a mari quo Rhemus influit* (CÆSAR, IV, 4). Je cite ces mots, parce qu'on a déplacé les populations surprises, en mettant les Ménapiens orientaux loin de la mer.

la tribu franque des Saliens, qui put braver impunément le voisinage des légions. Ainsi la protection romaine était insuffisante pour mettre à l'abri les habitants de cette région isolée, et à chaque instant quelque hameau perdu dans les sables ou noyé au milieu des eaux serait devenu la proie des pirates de terre et de mer, si les indigènes n'avaient fait eux-mêmes bonne garde. Il s'avertissaient du péril par des signaux placés au sommet de grandes poutres, appelées *baeken*, qu'on retrouve encore debout au moyen âge. Aussitôt la contrée entière courait aux armes, et le conquérant romain raconte dans ses mémoires qu'un détachement de légionnaires, qui avait abordé à l'ouest des Ménapiens, chez une tribu voisine et alliée, fut enfermé au bout de peu d'instant dans un cercle de six mille piques.

Les institutions militaires de la race germanique se maintinrent donc en vigueur sur ces rivages où des travaux assidus et intelligents avaient fait régner une agriculture déjà florissante. Chaque cultivateur resta un guerrier, dont l'orgueil et quelquefois la violence conservaient une empreinte barbare. De là des habitudes farouches que le christianisme eut de la peine à effacer dans la suite chez les habitants de ces côtes *sans miséricorde*, comme les appellent nos plus anciennes traditions. Les progrès mêmes de la civilisation, pendant les cinq siècles que dura la domination romaine, modifièrent peu à cet égard les usages des vieux Ménapiens, puisqu'on retrouve encore, après la chute de l'empire, toutes les populations du littoral continuant à porter les armes et gardant leurs mœurs et leur caractère antique. C'était donc avant tout la vie guerrière que celle de ces tribus maritimes ; car le germain n'était pas seulement homme d'épée sur le champ de bataille, mais il l'était dans tous les actes de la vie publique ou privée. Chez ces peuples jeunes, sur qui le raisonnement et l'intérêt n'avaient que peu d'empire, au prix des instincts du cœur, l'honneur était la loi suprême. La fierté de leur nature et les traditions héroïques de leurs ancêtres faisaient régner sur eux ce sentiment comme une religion inviolable et inflexible. Mais ces maximes, appropriées à la vie du barbare, ne répondaient

pas encore aux besoins d'une civilisation plus avancée et ils formaient ainsi un obstacle de plus à l'adoption des idées et des coutumes romaines.

En effet, le courage que l'homme du Nord déployait en combattant pour sa patrie, il croyait aussi pouvoir, devoir même le consacrer à soutenir ses propres droits, à venger ses propres injures. Membre de sa famille avant d'appartenir à sa tribu, il tenait ses armes prêtes pour les querelles de ses proches comme pour la défense publique. Rien n'eût pu lui persuader qu'à la loi seule appartint la justice : il voulait se la faire lui-même quand les autres la lui refusaient, et il en appelait au glaive des jugements mêmes de sa nation. De là, au sein de chaque peuple, des guerres privées et des combats d'homme à homme, dont le duel a été dans les sociétés modernes une longue et fatale reproduction. Loyal, il est vrai, jusque dans ses vengeances, il regardait avec horreur le traître et l'assassin ; mais attaquer en face ses ennemis après les avoir défiés, couper la tête des vaincus et l'attacher à l'entrée de sa demeure, lui paraissait un droit naturel du brave, auquel il n'admettait pas qu'on pût renoncer sans honte, sans être soupçonné de faiblesse ou d'apathie.

La première législation établie chez les peuples germaniques reposait elle-même sur cet ordre d'idées. Elle admettait que l'injure appelait la vengeance et que l'honneur blessé justifiait l'effusion du sang, à moins que l'offenseur ne rachetât aussitôt ses torts par l'offre d'une compensation suffisante. Cette compensation consistait en bétail ou en autres valeurs et s'appelait *wehrgeld*, mot à mot « argent de la guerre », parce qu'elle était le prix de la paix. Il s'établissait ainsi chez les différents peuples une sorte de tarif des outrages et des violences, qui devenait la règle de l'ordre public, et qui forme la base non seulement des anciens codes barbares, mais encore du système pénal consacré par les vieilles chartes de nos communes. Rien de plus ordinaire dans les premiers siècles du moyen âge que les guerres locales produites par le refus de l'indemnité qu'une famille devait à une autre, ou par l'empressement des offensés à tirer vengeance,

avant qu'une transaction pût s'établir. Nous voyons dans toute la Belgique la noblesse et la bourgeoisie se faire ainsi justice à elles-mêmes par la force des armes. Mais, dans les cantons maritimes où les mœurs primitives s'étaient conservées, les classes inférieures de la population prenaient part à ces luttes sanglantes dont l'habitude ne s'affaiblit qu'au douzième siècle.

Toutefois il ne faudrait pas croire que cette énergie sauvage, dont les coutumes nationales étaient empreintes, n'atteste que la grossièreté du barbare. Les lois de l'honneur qui commandait au Belge de ressentir l'outrage lui imposaient aussi les sentiments les plus sacrés qui donnent aux peuples leur valeur morale. Telle était surtout la fidélité aux liens de la famille. L'infamie eût été le partage de celui qui aurait fait défaut à ses proches au moment du besoin ou du péril. Tous ceux du même sang restaient si étroitement unis entre eux, qu'ils ne faisaient qu'un seul corps. Fallait-il racheter l'outrage commis par un seul, les autres fournissaient les deux tiers du wehrgeld ; recevait-on l'indemnité d'une injure, les parents du côté paternel et maternel y avaient part. Dans l'intérieur de la famille, l'autorité du père, l'obéissance des enfants, la fidélité de l'épouse se trouvaient consacrés par l'opinion, plus puissante encore que les lois. Indulgente pour les violences du guerrier, elle était sans miséricorde pour les actions basses ou impures, et comme le mépris s'exprimait par des outrages, la punition du vice était plus certaine que celle du crime. Généreux, hospitalier, fidèle à sa parole, l'homme fort devenait le protecteur de la faiblesse. Nulle part la femme n'était plus respectée, nulle part elle n'était moins esclave. La puissance même de la famille se brisait contre la liberté de la jeune fille sans défense que nul n'eût osé contraindre dans le choix d'un époux.

Dans les parties de la contrée où se maintenait cet ordre d'idées et de sentiments, en harmonie avec les mœurs et les institutions que les indigènes avaient reçues de leurs aïeux, il existait une séparation si profonde entre le Belge et le Romain, que la durée des siècles ne pouvait amener leur rapprochement complet. Dès lors les tribus maritimes, n'acceptant point les conditions d'existence du peuple con-

quérant, devaient aussi ne jamais emprunter sa langue. Formée sous un autre ciel pour représenter une civilisation étrangère, elle n'aurait pas même eu de mots pour exprimer fidèlement les conditions matérielles de leur vie, encore moins ses lois morales (1). D'ailleurs une nation ne se dépouille de son propre langage que sous l'empire de la nécessité la plus absolue ou de l'entraînement le plus irrésistible. Elle devrait abjurer sa nature intime, altérer ses idées propres, mentir à sa pensée, pour changer d'idiome, à moins de se sentir elle-même changée. Rien n'est donc moins difficile à expliquer que la diversité de langue qui s'est perpétuée depuis ce temps entre les Belges du Midi et ceux du Nord, puisque les premiers, en empruntant les mœurs italiennes, avaient été amenés à l'adoption du langage latin, auxquels les seconds ne pouvaient se plier parce qu'ils étaient restés fidèles à l'esprit et aux coutumes de leur race.

Mais si les Ménapiens et les peuplades voisines, abrités contre l'influence étrangère par les sables et par les eaux, demeurèrent Germains sur la frontière de la Gaule romaine, le contact des hommes du Midi n'en fut pas moins pour eux une cause puissante de progrès et de développement social. L'histoire a conservé quelques traces de l'activité que prit alors leur commerce naissant. On voit d'abord apparaître sur la table des Romains les viandes salées de la Ménapie et les oies nourries dans les mêmes parages, qu'on amenait par centaines en Italie en leur faisant traverser les Alpes. Les étoffes de laine grossières mais chaudes qu'on tissait en Belgique étaient recherchées à Rome pour les habillements d'hiver dès le premier siècle de l'ère chrétienne. Arras est indiqué comme le lieu où leur fabrication devint le plus importante ; mais il n'est pas douteux qu'elle ne se répandit tout le long du littoral, puisque les âges suivants nous la montrent déjà familière aux habitants de la Frise. Les salines établies sur la côte même, et où les indigènes tiraient le sel des eaux de la mer en les faisant évaporer à l'aide du feu, prirent assez

(1) Ce que nous avons dit (p. 37) pour montrer la nécessité où étaient les Nerviens et les Tongres de changer de langue s'applique en sens inverse aux Belges du Nord, chez qui les mots *latius* auraient été en contradiction avec les usages et les choses germaniques.

d'importance pour que les sauniers ménapiens fissent ériger à Ancône une statue monumentale en l'honneur d'un officier romain, de la protection duquel ils avaient sans doute à se louer (1). L'état florissant de la navigation est démontré par les autels votifs que les marchands faisaient élever à Néhalennia et à Neptune pour leur rendre grâce du succès de leurs entreprises. On en a retrouvé plusieurs dans une partie de l'île de Walcheren, aujourd'hui submergée par les flots, et il n'est pas douteux qu'un plus grand nombre n'ait été détruit partout où ils restaient à découvert après la conversion des peuples du Nord au christianisme. Mais la preuve la plus intéressante de la puissance maritime, que cette jeune nation sut bientôt acquérir, est l'existence de deux colonies fondées par elle, l'une sur les côtes d'Irlande, l'autre dans le pays de Galles. Malheureusement tous les détails nous manquent sur l'origine et la nature de ces deux établissements, destinés sans doute à servir d'entrepôt et de marché. Celui qui se trouvait en Irlande a entièrement disparu; l'autre a donné naissance au port gallois de Saint-David. A l'ouest de la Belgique actuelle, mais sur le territoire de l'ancienne Flandre, s'éleva une forteresse que Rome appelait le château des Ménapiens, et dont Cassel a conservé le nom. Sa position au sommet d'une montagne isolée, et son titre même de château, indique une place de guerre, bâtie probablement par les indigènes pour la défense de leurs frontières occidentales. Nous la voyons figurer comme grande ville sur une carte romaine du quatrième siècle (distinction qu'elle partage avec Bavai), et ce qui porterait à croire que son importance était déjà ancienne, c'est que la route militaire se détournait pour y passer. Tout semble également attester l'existence d'autres villes contemporaines dans le reste du pays occupé par les Ménapiens ou par les tribus que les Nerviens avaient eues jadis pour vassales; mais comme l'histoire ne nous les montre d'une manière certaine

qu'à l'époque suivante, c'est alors seulement que nous en examinons l'origine et les premiers accroissements (1).

Cette marche ascendante du travail, de l'industrie et de la richesse chez les tribus du littoral, ne devait avoir pour terme que la chute de l'empire romain, dont la force faisait leur sécurité. Mais, bien différentes des nations qui avaient abjuré leur caractère primitif en adoptant les mœurs méridionales, elles conservaient encore assez d'énergie pour résister aux tempêtes de l'avenir. Aussi les verrons-nous subir, sans en être détruites, les secousses qui se préparaient et qui furent fatales à leurs voisins. C'était à elles qu'il était réservé de transmettre aux âges suivants les fruits qu'avaient portés en Belgique les anciennes civilisations.

(1) Voyez chapitre X.

(1) L'inscription de cette statue montre qu'elle avait été élevée à frais communs par les « sauniers du pays ménapien et par ceux de la Morinie » (la côte du pas de Calais).

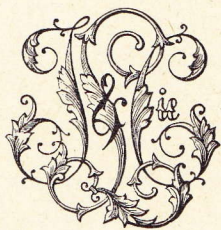
MOKE

MŒURS

USAGES, FÊTES ET SOLENNITÉS

DES

BELGES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE & C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46